

Proposition présentée par les députés :

MM. Gabriel Barrillier, Michel Ducret, Jean-Marc Odier, Patrick Saudan et Charles Sellegger

Date de dépôt : 10 juin 2008

Proposition de motion pour un approvisionnement électrique propre et sûr

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le contexte climatique mondial avec l'augmentation du phénomène d'effet de serre dû aux émissions de CO₂ ;
- la signature du Protocole de Kyoto par la Confédération ;
- la lettre et l'esprit de l'article 160E de la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00) ;
- la conception générale de l'énergie présentée par le Conseil d'Etat (R 524 et RD 676) et unanimement soutenue par le Grand Conseil ;
- la volonté des Services Industriels de Genève (SIG) de faire construire une centrale à gaz de production d'électricité au Lignon ;
- les quantités de CO₂ rejetées par de telles centrales, en plus d'autres particules polluantes (dioxydes d'azote, ammoniac, etc.), violant ainsi plusieurs normes en matière de pollution de l'air ;
- les produits chimiques nécessaires à son fonctionnement (ammoniac, acide chlorhydrique, hypochlorite de sodium, acide sulfurique, etc.) ;
- les nuisances que subiraient les communes voisines lors de la construction et de l'exploitation de la centrale ;
- la dépendance de la Suisse à l'égard d'autres pays comme la Russie ou l'Iran pour son approvisionnement en gaz ;
- la diminution des réserves mondiales de pétrole et de gaz et l'augmentation des prix qui en découlera inévitablement ;

- les solutions existantes pour réduire la consommation d'électricité du canton et pour produire de l'énergie propre,

invite le Conseil d'Etat :

- à présenter un rapport au Grand Conseil sur le projet des SIG quant à son coût environnemental et financier et son impact sur les communes voisines et l'ensemble du canton, ainsi que sur le coût énergétique des alternatives à une telle centrale ;
- à intensifier les efforts faits sur la réduction de la consommation électrique et la promotion des énergies renouvelables ;
- à envisager de renoncer à la construction sur le territoire du canton d'une centrale à gaz ou fonctionnant avec toute autre énergie fossile, en application de l'article 160E, alinéa 1, de la Constitution de la République et canton de Genève et par analogie à l'article 160E, alinéa 5, sur l'énergie nucléaire ;
- à examiner, dans le cadre de la législation fédérale sur la libéralisation de l'électricité, la diversification des sources d'approvisionnement.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les SIG ont annoncé leur volonté de construire une centrale à gaz de production d'électricité sur leur site de cuves à mazout au Lignon. Il s'agirait d'une centrale fonctionnant sur le couplage chaleur-force, qui permettrait de chauffer plusieurs bâtiments par le biais de conduites à distance. Cette technique aurait pour avantage de diminuer le coût énergétique global de l'installation, avec un bilan CO₂ positif à long terme, à savoir après quelque quinze années de fonctionnement durant lesquelles le bilan resterait négatif. La centrale aurait pour but de garantir l'approvisionnement en électricité du canton dans le contexte du marché européen de l'électricité, qui est de plus en plus tendu, le temps de mettre en place des moyens de production d'énergies renouvelables.

Les informations disponibles sur ce projet de centrale conduisent les radicaux à le contester fortement pour les raisons suivantes :

1) Considérations environnementales :

La centrale à gaz produira des milliers de tonnes de CO₂ qui iront polluer l'air des Genevois, et en particulier celui des communes avoisinantes. Dans le contexte climatique général et les objectifs que la Suisse s'est fixés dans le cadre du Protocole de Kyoto, une telle pollution ne peut pas être envisagée.

Par ailleurs, les centrales à gaz utilisent plusieurs tonnes de produits chimiques (ammoniac, acide chlorhydrique, hypochlorite de sodium, acide sulfurique, etc.), notamment pour le traitement des gaz d'échappement, ce qui augmente les problèmes de pollution de l'air et subséquent du sol.

2) Considérations économiques :

Une centrale à gaz nécessiterait des millions de mètres cubes de gaz naturel pour fonctionner. Or, à moins que l'on nous ait caché d'insoupçonnables ressources gazières sous le Léman ou le Salève, Genève et la Suisse ne disposent d'aucun moyen de produire du gaz et seraient donc dépendants d'autres pays, principalement de la Russie, de l'Iran et du Qatar. On a pu l'observer depuis plusieurs années, les pays exportateurs utilisent le gaz naturel non pas comme une simple ressource marchande, mais comme un

instrument de politique extérieure particulièrement offensif. Les Etats membres de l'UE tels que la Pologne en ont fait l'expérience.

Le marché du gaz, au plan européen, est tout aussi tendu que celui de l'électricité. L'argument présenté par les SIG de la dépendance au marché de l'électricité tombe donc ; les deux questions étant liées. Nous ne voyons donc pas ce qui changerait entre l'achat d'électricité plus chère ou de gaz plus cher, considérations environnementales à part.

En outre, les SIG considèrent que la centrale ne serait qu'une étape transitoire d'une vingtaine d'années. Toutefois, les installations prévues produiront également de la chaleur, sans quoi elles ne pourraient être ni efficaces du point de vue énergétique, ni rentables du point de vue économique. Or les bâtiments chauffés par les conduites à distance seront durablement dépendants de la centrale, ce qui aura pour conséquence d'allonger au final sa durée de vie prévue.

3) Considérations économiques à long terme :

La menace de pénurie énergétique à long terme sur le continent européen doit inciter le canton de Genève à se montrer pionnier dans le développement de solutions renouvelables et dans la réduction du gaspillage des ressources. Une orientation volontariste de notre canton en vue de le positionner à la pointe dans le développement des énergies renouvelables et des mesures d'économie d'énergie ouvrirait des perspectives économiques durables dans ce secteur. Les mesures iraient de l'interdiction des ampoules à filaments, à l'exonération partielle de l'impôt sur la valeur locative d'immeubles rénovés en vue d'améliorer leur efficacité énergétique, ainsi que toute autre mesure incitative favorisant les investissements privés dans ce domaine. Le Conseil d'Etat, en présentant le projet de loi 10258 modifiant la loi sur l'énergie (L 2 30), semble déjà s'orienter dans cette voie, pourtant incompatible avec le projet de centrale à gaz.

L'avenir appartient aux économies qui auront été capables de réduire leur dépendance à l'égard des énergies non renouvelables. Les solutions novatrices que doit développer Genève en ce sens donneront à nos entreprises, tant industrielles que de conseils en matière de maîtrise des processus énergétiques, un avantage concurrentiel important.

4) Considérations locales :

La construction d'une centrale à gaz représente des nuisances intolérables pour la population des communes avoisinantes, notamment du Lignon, qui

n'a pas à supporter, en plus de la proximité de l'usine des Cheneviers, la pollution et le trafic induits par la construction et l'exploitation de la centrale.

5) Considérations politiques :

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat soutiennent unanimement l'objectif de la « société à 2000 watts », comme vient opportunément le rappeler un vote du Grand Conseil lors de la session d'avril 2008. Or cet objectif exige impérativement un programme d'encouragement aux économies d'énergie. L'augmentation de la capacité de production électrique locale fondée sur des ressources non renouvelables va à l'encontre de cet objectif.

Pour rappel, 60% des énergies non renouvelables servent actuellement au chauffage et à l'entretien du domaine bâti. Le Grand Conseil a approuvé le principe de la réduction de ce taux dans le cadre de la résolution 524 afin d'atteindre l'objectif de 500 watts d'énergies non renouvelables de la société à 2000 watts.

En conclusion, le groupe radical demande au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un rapport sur le projet des SIG quant à son coût environnemental et financier, ainsi que son impact sur les communes voisines et l'ensemble du canton. Ce rapport reviendrait également sur les alternatives possibles à la centrale et leur coût énergétique respectif, notamment pour chauffer le réseau de conduites à distance imaginé par les SIG. En fonction de la teneur de ses conclusions, et en application de l'article 160E, alinéa 1, de la Constitution de la République et canton de Genève et par analogie à l'article 160E, alinéa 5, sur l'énergie nucléaire, nous invitons le Conseil d'Etat à renoncer au projet de construction d'une centrale à gaz.

Par ailleurs, il serait opportun de profiter de cette réflexion sur l'approvisionnement en électricité du canton de Genève pour examiner la diversification des sources d'approvisionnement dans le cadre de la législation fédérale sur la libéralisation de l'électricité.

Nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente motion.